

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 27 Janvier 2023**

**Présents :** BARBUT René, BRIOUDES Georges, CAELLES Joris, CHALMETON Francis, CHASTAGNOL Emma, DELPUECH Jean-Claude, DESIERES Christel, DUFFAUD Jean-Claude, GOURET Coralie, JULIAN Damien, MISTRAL Jean François, MISTRAL Elisabeth, NAAMAR Elisabeth, NAAMAR Abdelaziz, VACHER Jean-Serge.

**Pouvoir :**

- BORDJI Djamel à JULIAN Damien
- BOUDACHE Zina à BRIOUDES Georges
- CHAPON Christian à VACHER Jean Serge
- GUILHOT Véronique à DELPUECH Jean Claude
- ROLDO Marjorie à BARBUT René
- SCHWARTZ Liliane à GOURET Coralie

**Absent / Excusé :** (sans procuration)

MATHIS Christine  
VACHER Cyril

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et, constatant que le quorum est atteint, passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Il informe qu'il y a 4 délibérations supplémentaires n°

Mme NAAMAR Elisabeth sera la secrétaire de séance.

**Délibération n°001/2023 - Délibération 25% - Engagement du quart des crédits ouverts au BP 2022 pour liquider les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du BP / Annule et remplace la délibération n°059/2022**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

Vu la délibération n°022/2022 du 15/04/2022 actant le vote du BP2022,

Vu les délibérations n°044/2022 du 23/09/2022, n°045/2022 du 23/09/2022 et n°051/2022 du 25/11/2022 actant le vote des décisions modificatives,

Considérant que le budget prévisionnel 2023 de la commune n'est pas encore adopté (date limite 15 avril), et qu'en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) à savoir 25% de 816 486.08€ soit : 204 121.52€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence de sommes inscrites ci-dessous :**

- Chapitre 20 immobilisations incorporelles pour un montant total de : 23 750.00€
- 
- Chapitre 204 subvention d'équipement versée pour un montant de : 16 250.00€
- Chapitre 21 immobilisations corporelles pour un montant total de : 90 621.52€
- Chapitre 23 immobilisations en cours pour un montant total de : 73 500.00€

Vote : 21  
Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Adopté à l'unanimité

**Délibération 002/2023 / Délibération relative à la formation des élus**  
**Le Maire informe l'assemblée :**

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Nous devons donc nous mettre en conformité avec la réglementation.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment :

Les fondamentaux de l'action publique locale

Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 1600.00€ (2 % de 80 000.00€) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Vote : 21  
Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Adopté à l'unanimité

**Délibération 003/2023 / Exonération de loyers / au motif : matériels et travaux effectués par le locataire entrant**

**Dégrèvement deux mois de loyers à titre exceptionnel d'une locataire ayant réalisé des travaux dans son logement au moment de la prise du bail**

- Vu la délibération n°010/2020 en date du 12 juin 2020 donnant délégations du Conseil municipal au maire de la commune pour la durée de son mandat, concernant la possibilité de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu le bail locatif signé en date du 1er décembre 2022, avec Mme NACER Louisa.

VU les travaux réalisés par la nouvelle locataire dans le logement sis 9 rue d'Alger à

l'Habitarelle pour un montant évalué à 900.00.€, M le Maire propose au Conseil Municipal de dégrever Mme NACER Louisa pour le montant total des loyers des mois de décembre 2022 et janvier 2023 soit pour information le montant mensuel du loyer de Mme NACER est de 430€.

Le Conseil municipal :

- valide le dégrèvement total et exceptionnel des loyers du mois de décembre 2022 et janvier 2023 afin de compenser les travaux engagés et payés par la locataire soit un total de 860.00€,

Vote : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

### **Délibération n°004/2023 / Délibération fixant le prix de participation des parents dans le cadre du séjour à la neige des élèves de CM2**

Vu le projet de la classe de découverte déposé et soutenu par l'enseignante des élèves de classe de CM2 du groupe scolaire Paul Langevin qui se déroulera du lundi 30 janvier 2023 au vendredi 3 février 2023 avec un groupe de 20 enfants à la station Le Lioran dans le Cantal, avec un hébergement dans un foyer communal à Dienne.

Vu le montant prévisionnel des dépenses qui s'élève à un montant total de 9510.90€ entièrement pris en charge par la commune et à inscrire au BP2023, il sera demandé aux parents une participation financière de 50€. Un avis de somme à payer sera établi et envoyé aux familles après le séjour.

Vote : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

### **Délibération n°005/2023 / Acquisition Foncière place de l'Eglise**

Monsieur le Maire rappelle, la délibération n°056/2022 du 25/11/2022 qui détaillait un premier plan de financement pour le projet d'aménagement de la place de l'Eglise

Ce projet vise à sécuriser l'accès et la circulation place de l'Eglise et de mettre en valeur le cœur du village. Il est question notamment de paver la chaussée afin de valoriser le patrimoine de la commune et de sécuriser la circulation piétonne.

Selon le descriptif estimatif les travaux seront réalisés en deux tranches soit :

Tranche 1 : démolition de l'existant, terrassement, réfection du réseau pluvial, réfection du revêtement, mise en place de bordures et réalisation de 150ml de réseau d'éclairage public.

Tranche 2 : revêtement complémentaire, mise en place du dallage désactivé, traçage parking, plantation d'espaces verts, mise en place de candélabres et spots, aménagement divers incluant du mobilier urbain.

Les deux tranches vont se faire successivement, elles sont complémentaires et pourront même se chevaucher (programmation pluriannuelle).

Vu la présence d'une maison d'habitation, d'une superficie de 241m<sup>2</sup>, située 3 place de l'Eglise (AC 452), entre un terrain communal (AC 451) acquis en date du 4 juin 2021 et la place de l'Eglise,

Vu la mise en vente par le propriétaire M BRUCCHERI Bernard de cette habitation référencée cadastralement AC 452,

Monsieur le Maire propose de l'acquérir dans le but de la démolir et ainsi d'agrandir les capacités de parking et de sécuriser la place de l'Eglise, notamment les jours de cérémonies d'obsèques.

Cette maison appartient à M BRUCCHERI Bernard domicilié 11 impasse de Brissac à ROUSSON. Son prix d'acquisition hors frais notariés a été fixé à 110 000.00€.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition :

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, le Conseil Municipal :

\* **Emet un avis favorable** concernant l'acquisition et les travaux de démolition

- \* **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à cette acquisition,
- \* **Autorise** Monsieur le Maire à payer toutes les dépenses relatives à cette acquisition soit les frais d'enregistrement et notariés en sus à l'étude notariale de Maître LANDRY-VIDAL ainsi que les taxes foncières au prorata temporis inhérentes à cette habitation.

Vote : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

### **Délibération n°006/2023 / Délibération permettant d'exercer le droit de préemption de la commune dans le cadre d'une DIA d'un bien immobilier**

Monsieur le Maire informe que conformément à la réglementation en vigueur nous avons été destinataire d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), reçu en date du 2 janvier 2023, concernant un immeuble bâti situé 5 place Lucien Clément au Mas Souverain, référence cadastrale AC 60. La commune dispose d'un délai de 2 mois pour exercer son droit de préemption sur ce bien et pour ce faire nous devons voter une délibération motivée pour étayer notre réponse.

VU les [articles L211-1 et suivants du Code de l'urbanisme](#) qui stipule qu'une collectivité publique peut se substituer à l'acquéreur initial,

VU les problèmes de stationnements récurrents au quartier du Mas Souverain, engendrant trop souvent des tensions entre les administrés,

VU les demandes et sollicitations, quasi hebdomadaires, par le service de gestion des déchets d'Alès Agglomération nous signalant l'impossibilité pour les éboueurs d'assurer l'enlèvement des ordures ménagères les jours de collecte de part la présence de véhicules gênants,

VU l'acquisition faite par la commune le 12 juillet 2021 d'une bâtisse sise 1 impasse du Mas Souverain et dont les références cadastrales sont les suivantes AC 59 (conf plan cadastral ci-joint),

VU le projet de démolition qui frappe ce bâti (AC59), afin de réaliser des places de stationnements réglementaires pour remédier à l'engorgement de ce quartier,

VU l'intervention des services de ENEDIS et du réseau WIGARD Fibre pour supprimer leurs réseaux accrochés à une potence attenante au bâtiment,

Vu le devis de démolition validé en date du 03/01/2023 pour un montant de 58200.00€TTC et qui faisait état de la nécessité de renforcer le mur commun entre les deux bâtis AC59 et AC60 pour garantir la solidité de l'édifice AC60,

Au vu de tous ces éléments il apparaît plus qu'opportun de préempter et d'acheter ce bien jouxtant le bâti devant être démoli. De part l'acquisition du bâti AC 60, sa démolition à une date ultérieure permettrait de résoudre de façon durable les problèmes et de stationnement et de retournement des véhicules.

Monsieur le Maire propose de passer au vote,

Le conseil municipal après avoir délibéré

- **Emet un avis favorable pour préempter sur le bien référencé cadastralement AC60,**
- Mandate M le Maire pour informer le notaire Maître Landry Vidal de cette décision,
- Autorise M le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition dont le prix figurant sur la DIA a été fixé à 22 000.00€ + 3000.00€ TTC de commission à la charge de l'acquéreur
- Autorise M le Maire à mandater toutes les dépenses en sus inhérentes à cette acquisition (frais notariés+ taxes foncières au prorata temporis).

Vote : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

### **Délibération n°007/2023 / Délibération concernant l'affiliation de l'Agence de l'Habitat et du Logement au CDG30**

L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 6 mars 2023.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par

les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal s'il est d'accord sur l'affiliation de ce nouvel établissement public au CDG 30.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2, 7 et 30

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement en date du 4 janvier 2023 sollicitant son affiliation volontaire au Centre de Gestion,

Le rapport entendu,

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord à l'affiliation à la date du 6 mars 2023 de cet établissement public départemental au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Vote : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

### **Délibération n°008/2023 / Subvention exceptionnelle**

Mr le Maire propose de verser des subventions exceptionnelles aux associations suivantes : dans le cadre du financement de leurs activités.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**Décide d'attribuer** à : l'Association les Polymusicales 65.00€

Vote : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

### **Délibération n°009/2023 / Convention Association «Les Jardins du Galeizon» année 2023**

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'association «Les Jardins du Galeizon» de travaux d'entretien de la végétation herbacée et arbustive, et de débroussaillage. Cette association porte un chantier d'utilité sociale qui a pour thématique l'entretien des espaces naturels. Les travaux sont réalisés uniquement sur le domaine communal, donc hors parcelles privées.

La contribution financière de la commune serait de 5 500 € :

\* 3 500 € sous forme de prestations,

\* 2 000 € sous forme de subvention

La commune s'engage par ailleurs à avoir recours aux services de l'association pour ces travaux tels que prévus par la convention proposée, conclue pour un an reconductible.

Vote : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

### **Délibération n°010/2023 / budget lotissement / Cession des 2 derniers lots lotissement la Plaine lot 2 et lot 3 / modification du prix de vente**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il doit recevoir son autorisation pour procéder à la vente des lots à bâtir du lotissement « La Plaine » et lui demande de délibérer :

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°023/2013 du 29/03/2013 fixant le prix de chaque lot,

\* lot 1 667m<sup>2</sup> soit : 60 842.60€ TVA sur marge comprise

* lot 2	659m <sup>2</sup>	soit : 60	070.92€ TVA sur marge comprise
* lot 3	677m <sup>2</sup>	soit : 60	646.95€ TVA sur marge comprise
* lot 4	675m <sup>2</sup>	soit : 61	615.19€ TVA sur marge comprise
* lot 5	890m <sup>2</sup>	soit : 60	487.70€ TVA sur marge comprise

Monsieur le Maire rappelle que 3 lots ont été vendus depuis soit les lots 1,4 et 5. Au jour d'aujourd'hui les lots 2 et 3 demeurent toujours à la vente et depuis quelques années aucun acheteur potentiel ne s'est présenté.

Dernièrement Monsieur OUBRAIM Billal a émis le souhait de les acquérir pour la somme globale de 100 000.00€ TVA sur marge comprise. Cette vente nous permettrait de clôturer, au bout de dix ans, le budget annexe Lotissement .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente des lots précités et l'**AUTORISE** à signer tous les documents nécessaires à cet effet notamment les promesses et actes de ventes relatifs à ces ventes de terrains qui seront rédigés en l'étude de Maître ALARY.

Vote : 21  
 Pour : 21  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Adopté à l'unanimité

### **Délibération n°011/2023 / Travaux de confortement de la pile central de la passerelle du Riste / Convention entre la Commune de la Grand et de LES SALLES DU GARDON**

Monsieur le Maire rappelle l'importance et l'urgence de réaliser des travaux de confortement de la pile centrale de la passerelle du Riste, passerelle piétonne reliant les communes de La Grand'Combe et des Salles du Gardon.

La Commune de la Grand'Combe nous a communiqué l'offre technique et financière de la société ISL Ingénierie afin d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de confortement de la pile centrale de la passerelle du Riste. L'offre financière d'ingénierie s'élève à 29 675.00€HT. Nos deux communes seront associées aux réunions de travaux.

Par la signature d'une convention, nos deux communes s'engagent à partager les frais de maîtrise d'ouvrage, de travaux ainsi que les relevés topographiques soit à une hauteur de 50% pour chaque commune, montant et opération à inscrire au BP2023 pour 20 000.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE et DONNE POUVOIR** à Mr le Maire pour signer la convention de travaux de confortement de la pile centrale de la passerelle du Riste.

Vote : 21  
 Pour : 21  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Adopté à l'unanimité

#### **Questions ou Informations diverses :**

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22h00.

***Le présent Compte Rendu sera soumis pour approbation à l'assemblée délibérante lors du prochain Conseil Municipal.***

Fait à Les Salles du Gardon, le 30 janvier 2023  
 Vu Monsieur le Maire, Georges BRIOUDES